

L'an deux mille dix sept, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 22 septembre à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 15/09/2017.

ORDRE DU JOUR :

- PLU : convention/EPCI pour traitement PC et différents Urbanismes,
- Congés parental de la secrétaire,
- Problèmes météorologiques,
- Approbation de l'adhésion de la Cté de CPCST au Syndicat de l'EPTB Meurthe et Madon,
- Balayages des rues,
- Adhésion à la fondation du Patrimoine.

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- M GILLARD Patrick,
- Mme RIBON Jessica,
- M. LEONARD Etienne,
- M.SIMONIN Stanislas.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est lu et adopté.

**Point 1 : Plan d'Urbanisme/EPCI pour traitement PC et différents urbanismes**

Suite à l'approbation du PLU, la DDT n'assure plus l'instruction des permis de construire sur la commune. Cette fonction d'instruction peut être confiée à TLU (Terre de Lorraine Urbanisme) en signant à une convention liant la commune à ce service.

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions. Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations d'occupation des sols (AOS) délivrées par le maire.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser autour d'un service mutualisé d'urbanisme pour répondre aux besoins.

Afin d'encourager une approche globale du domaine de l'urbanisme, Terres de Lorraine Urbanisme proposera un socle commun de services dans les domaines suivants :

- **Urbanisme stratégique**
- **Urbanisme règlementaire (ADS)**
- **Système d'information géographique**

Terres de Lorraine Urbanisme interviendra également dans 3 autres domaines, avec possibilité pour chaque intercommunalité d'en bénéficier selon ses besoins :

- **Elaboration et animation de politiques d'habitat**
- **Appui aux communes sur les opérations d'aménagement**
- **Observatoire de l'habitat et du foncier**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois contribue financièrement au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme, selon les modalités définies dans la convention cadre conclues entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune au titre de l'instruction des AOS.

Le Maire présente au conseil municipal la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme, qui a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et Terres de Lorraine urbanisme, pour le service d'urbanisme règlementaire et le SIG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes de la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme entre la CC Moselle et Madon, la CC du Pays de Colombey et du sud Toulinois et la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme.

## **Point 2 : Congés parental de la secrétaire**

Le Maire informe que Melle Laura LAMOTTE a pris, suite à la naissance de son enfant Matthias, un congés parental de 6 mois, allant jusqu'au 10/03/2018. Ce congé peut être renouvelé et prolonge de facto le contrat de remplacement de Melle LAMOTTE Laura auprès du CDG pour assurer l'intérim fonctionnel.

Pouvoir et donné au Maire pour gérer et signer les actes utiles à ce dossier.

### **Point 3 : Problèmes météorologiques**

- **Orages**

Deux orages avec foudre sont survenus le 15 et 27 août dernier au village, causant de nombreux dégâts tant sur le domaine communal que privé. Des courriers de déclaration de sinistre ont été envoyés à l'assurance GROUPAMA. Les dossiers sont en cours de traitement entre la mairie et l'assurance.

- **Compétence GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

#### **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-27 L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

VU la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois du 20 septembre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut uniquement transfert des compétences prévues à l'article 5.1. des statuts – tronc commun correspondant aux compétences liées à la prévention des inondations (cf. Projet de statuts annexés à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**d'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

**de DONNER** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

#### **Point 4 : Balayage des rues**

L'ensemble des conseillers émet un avis satisfaisant sur le rapiéçage effectué par l'entreprise COLAS aux différentes rues du village. Les travaux ont été facturés 6480 Euros TTC ( deux journées d'intervention).

Mme DELCROIX et Mr GILLARD ayant participé à la réunion de compte rendu de cette opération EPCI du 30/08/17, informent le Conseil qu'une proposition sous forme de mutualisation va être faite pour le balayage des rues soit 320 E HT pour la ½ journée, deux fois par an ou 22,50 E/heure.

L'assemblée délibérera sur cette possibilité d'action lors du débat budgétaire de 2018.

#### **Point 5 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

L'ensemble du Conseil Municipal décide de pérenniser l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine en acceptant de verser sa cotisation annuelle.

#### **Point 6 : Comptabilité**

Le Maire fait un point sur la situation de trésorerie de la commune aujourd'hui soit 51 000 Euros et 27 920 Euros de factures en attente de paiement, soit environ 23 000 € de trésorerie réelle.

Le Maire présente les rôles faisant état des factures de produits de divers exercices relevant principalement :

- Du budget de la COMMUNE : rôle d'antenne pour un montant de 60,12 €
- Du budget de l'eau : assainissement, eau pour un montant de 312,60 €

L'ensemble du Conseil décide de mandater ces états de produits irrécouvrables auprès de la Trésorerie, article 6541 aux comptes et budgets respectifs.

### **DECISION MODIFICATIVE – Budget EAU**

Afin de régulariser la facture de l'Entreprise MULLER, pour divers travaux au captage, le Maire propose qu'une décision modificative soit prise comme suit :

Prélèvement au compte 2031 chapitre 20	- 5000 €
Versement au compte 21531 chapitre 21	+ 5000 €.
Sans modification pour le résultat général du budget	

L'ensemble des membres du Conseil accepte et donne pouvoir au Maire pour gérer cette modification de budget.

### **Point 7 : Travaux**

Le Maire expose les possibilités de subvention à obtenir :

1. Au titre de la solidarité avec les territoires, le Conseil Départemental a mis en place un fonds de soutien à l'investissement soit une subvention plafonnée à 4 000€ sur 3 ans (ancien fond de secours qui était de 3 000 €/an !) pour un projet de travaux de 10 000€ déposé et exécuté avant le 31/12/2018.
2. Fonds de concours :

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont décidé lors du conseil

communautaire du 31 mai dernier la création d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune d'Uruffe entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement du réaménagement de plusieurs bâtiments communaux et entretien de la voirie pour un montant de 7 879,99 € TTC.

**Considérant** que la commune d'Uruffe doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

**Approuve** le versement par la communauté à la commune d'Uruffe de fonds de concours d'un montant de 3 820 € pour financer sur l'exercice 2017 :

- aménagement de la cuisine de la salle communale : hotte, cuisinière, table inox, évier.
- Rapiéçage de la voirie communale par un passage de Blow patcher.

Equipement concerné	Nature de la dépense	Charge nette Commune TTC	50 % Charge nette TTC	Fonds de concours 2017 sollicité
Cuisine salle communale	Cuisinière, hotte	1399,99 €	699,99 €	
Voirie communale	Rapiéçage blow patcher	6 480 €	3 240 €	
Totaux		7 879,99	3939,99	3 820 €

**Autorise** le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 3 820€ comme indiqué suivant le tableau ci-dessus,

**Approuve** le règlement d'attribution du Fonds de concours tel que présenté en conseil communautaire du 31 mai 2017.

Le Maire est chargé d'établir les dossiers nécessaires à la perception de ces subventions. Ces projets seront étudiés en prochain Conseil Municipal ou lors de l'étude du BP 2018.

**Point 8 : ONF**

L'ONF organise une vente de bois le 18 octobre à Naives Rosières, les parcelles concernées de la commune sont 52a2, 53t, 49 t et a, 31t, 38t et 45 t. En espérant que les ventes de ces produits couvrent les factures de travaux annuels en forêt :

- Parcelles 32, 37, 39, 47 et 48 : maintenance de cloisonnement,
  - Parcelles 28t,30t : ouverture de cloisonnement maintenance cloisonnement 38, 45;
- dont le montant total soit 5796,90 € HT grèvent lourdement le budget forêt de la commune.

Cette situation sera analysée pour le budget 2018 afin d'optimiser la dépense forestière, d'autant que la gestion des bois abattus manque de rigueur, des têtes de bois restent et pourrissent sur le sol dans la parcelle 37.

**Point 9 : Association des Maires**

L'association des Maires a été saisie par de nombreux adhérents se plaignant de l'arrêt des contrats aidés au sein des collectivités. Ces plaignants qui les années passées fustigeaient ces emplois déguisés les revendiquent à présent !

**Point 10 : Divers**

- Les dernières analyses d'eau faites en commune révèlent une eau de bonne qualité.
- La gendarmerie a transmis à l'assemblée l'invitation à leur bal du 14/10/17.
- Point sur l'enquête d'assainissement : toutes les maisons ne font pas l'objet d'une visite, l'objectif est de faire un état afin de savoir comment traiter les effluents selon le secteur soit en réseau collectif soit individuellement (micro station).
- Le délégué désigné par l'administration pour la révision des listes électorales est Mme LAMONTRE Séverine.
- Info d'Enedis et Syndicat Départemental d'Energie sur l'installation des compteurs LINKY qui génère une polémique auprès du public.
- L'EPCI propose un schéma de mutualisation pour le blow patcher (rapiéçage), balayage des rues, enregistrement des réseaux communaux (obligatoire, à joindre à toutes déclarations de travaux).

- Les données du radar pédagogique installé dans la commune du 28/08 au 09 septembre 2017 s'avèrent révélatrice et surprenante. Certains conducteurs inconscients et stupides n'hésitent pas à entrer dans le village à 17 h à la vitesse de 124 Km/h. L'assemblée déplore cette imbécillité dangereuse.
- La cuisine de la salle des fêtes a été rénovée : aménagement d'un nouveau plan de travail, évier 2 bacs, un piano gazinière, hotte et table en inox. Les conseillers prenant en compte cette amélioration souhaitent augmenter la location de la salle, ainsi que différencier le prix de location selon les loueurs habitants ou extérieurs.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide de rectifier les tarifs de location de la salle à compter du 01/10/2017 de la manière suivante :

	Habitants	Extérieurs
Jour en semaine (de 8h00 à 8h00 le lendemain)	30 €	40 €
Samedi et dimanche (de 8h00 à 8h00 le lundi)	100 €	120 €
Jour férié (de 8h00 à 8h00 le lendemain)	60 €	80 €
Noël/Nouvel An (de 8h00 à 21h00 le lendemain)	100 €	150 €
Caution de garantie	500 €	500€

Pouvoir est donné au Maire pour modifier les conventions.

- Passage des « brioches de l'amitié » le jeudi 05 octobre 2017.
- Le chahut, les dégradations et l'incivisme continuent sur le terrain de jeux des enfants, rue du Pâtis. La gendarmerie est de nouveau sollicitée pour mettre bon ordre à cet irrespect persévérant !
- Une pierre de bordure a été fortement déplacée près du lavoir place du Grand Jardin. Cette action est le fait du passage d'un tracteur stationné sur la place qui a descendu devant les fontaines descellant l'énorme pierre. L'auteur de ce méfait n'a pas daigné avertir la commune, estimant sans doute au dessus de ces contingences de convivialité et de respect du bien commun !...



- Lettre de M MARTIN. Le Conseil déplore ce courrier qu'il trouve à la limite de l'insulte et laisse à chacun l'analyse et l'appréciation des propos tenus à l'encontre de la municipalité. Ce courrier sera publié au Bulletin Municipal selon la volonté de son auteur.
- Info sur une mise en place obligatoire d'un portail informatique d'information sur les différents réseaux du village... La commune va procéder à cette mise aux normes techniques avec l'aide de l'EPCI.
- Les dégâts causés par la chute de pierre sur le clocher ne sont pas pris en compte par l'assurance Groupama de la commune.
- Suite aux signalements de poteaux électriques défaillants signalés sur la commune, ERDF doit prendre contact pour engager la vérification technique utile et les éventuelles réparations.
- Courriers :
  - Mr Bickel Antoine : remerciements pour le colis ancien,
  - Mme Jezabel Petit, ancienne institutrice : carte postale de vacances dans l'Hérault,
  - Faire-part de Naissance de Laura et Glenn pour Matthias,
  - D'alerte contre la main mise au niveau du Syndicat de l'Electricité les prérogatives des Communes qui sont propriétaires des compteurs électriques à l'occasion de la pose prochaine des compteurs Linky,
  - L'information du Centre de formation professionnelle de Roville dans le domaine horticole,
  - De solidarité » avec les territoires ultra-marins après le passage de l'ouragan IRMA,
  - De soutien aux droits de l'homme en Iran,
  - De Chantal Kahl conteuse pour des animations aux écoles,
  - Du département concernant la campagne de Banques alimentaires les 24 et 25 novembre 2017,
  - De Nooba pour son site informatique [www.noobaensudtoulois.com](http://www.noobaensudtoulois.com),
  - Invitation de la journée porte ouverte de la Fabrique à Bulligny (action contre le chômage) du 16 septembre 2017,
  - Du départ de Mr Hayot IEN à Toul,
  - Préfecture : Arrêté de procédure de louveterie sur les communes d'Uruffe, Gibeauveix (arrêté affiché)
  - Forum le 13/10/2017 sur la participation citoyenne à Terre de Lorraine,
  - De l'enquête sur les rythmes scolaires de l'AMF 54, pour la rentrée 2018-2019,
  - EPCI : réunions diverses :
    - Commission mutualisation
    - Cartographie des cours d'eau ou fossés,

- Inventaires des réseaux en commune

- Entretien station d'épuration :  
Compte-rendu de l'entreprise Aquaclean sur le nettoyage de la station d'épuration rue des Pâtis, uniquement dévolue au quartier des Jadinos.

A ce sujet, les Conseillers exaspérés du manque de sérieux des habitants de ce quartier qui ne font aucuns efforts pour éviter l'encrassement des cuves de la station, décident de procéder à un zonage afin d'affecter directement à ce secteur les coûts générés pour l'entretien surabondant de cette station.

Le Maire est chargé de présenter un projet de compensation financière pour une prochaine réunion.

Séance levée à 23 H 34.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-  
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.